



OSTWIND

OSTWIND INTERNATIONAL
Communauté de Communes de Nièvre & Somme (80)

ANNEXES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PARC ÉOLIEN SEPE La Croix Florent Flixecourt (80)

Juin 2017



VALERIE ZABORSKI
LANDSCAPE ARCHITECT

biotope

acapella
études acoustiques
ingénierie - conseil - expertise

SEMACO
29, rue de la Commanderie
54000 NANCY
Tél. : 03 83 57 34 20
Fax : 03 83 57 34 21
Email : info@semaco.fr

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS

ANNEXE 2 : COORDONNÉES DES INSTALLATIONS

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

ANNEXE 4 : DEMANDE DE DÉROGATION D'ÉCHELLE

ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE FLIXECOURT SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

ANNEXE 7 : ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DE L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES À L'ÉCHELLE 1:25 000

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 12 Mars 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SEPE LA CROIX FLORENT
Numéro d'identification : R.C.S. STRASBOURG TI 809 838 857 - N° de Gestion 2015 B 607
Date d'immatriculation : 12 Mars 2015

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 15 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim
Durée de la société : 99 ans du 12 Mars 2015 au 11 Mars 2114
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 12 Mars 2015 sous le numéro 2015A2493
Journal d'annonces légales : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, le 10 Février 2015

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur KAYSER Fabien
né(e) le 21 Juillet 1969 à Haguenau (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 1, rue Principale - NEUBOURG - 67350 Dauendorf

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim
Date de début d'exploitation : 02/02/2015
Activité : Acquisition et exploitation d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent pour la production d'énergie électrique.
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 12/03/2015

LE GREFFIER



ANNEXE 2 : COORDONNÉES DES INSTALLATIONS

1 page

Coordonnées des installations

S.E.P.E.	Numéro	Type de Machine	N.G.F.	Coordonnées CC50		W.G.S. 84		N.G.F.	
			Z _{T.N. initial}	X _{Projet}	Y _{Projet}	Nord _{Projet}	Est _{Projet}	Z _{Projet}	Z _{Bout de Pâle Projet}
LA CROIX FLORENT	FL-01	V112-94m-3,00MW	72,23	1 635 769,139	9 201 759,359	N 50°00'44,5"	E 002°06'13,6"	73,20	223,20
	FL-02	V112-94m-3,00MW	65,57	1 635 859,045	9 201 298,804	N 50°00'29,6"	E 002°06'18,4"	66,40	216,40
	FL-03	V112-94m-3,00MW	73,67	1 635 960,552	9 200 958,238	N 50°00'18,6"	E 002°06'23,7"	74,60	224,60
	FL-04	V112-94m-3,00MW	75,72	1 636 071,297	9 200 586,832	N 50°00'06,7"	E 002°06'29,5"	76,60	226,60
POSTES DE LIVRAISON	S.E.P.E. "LA CROIX FLORENT"		66,12	1 635 902,631	9 201 291,363	N 50°00'29,4"	E 002°06'20,6"	66,70	

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE SEPE LA CROIX FLORENT

Eolienne	Commune	Parcelle	Propriétaire	Exploitant	Date de signature
FL-01	FLIXECOURT	ZY 18	Usufruit : Nicole BOUSSEMART Jean Michel BOUSSEMART 7 rue de Longpre 80890 CONDE FOLIE Nue Propriétaire : Nathalie VANDEKERKHOVE Olivier VANDEKERKHOVE 19 rue de la pose 80 690 AILLY LE HAUT CLOCHER	Olivier VANDEKERKHOVE 19 rue de la pose 80 690 AILLY LE HAUT CLOCHER	29/03/16
FL-02 & PDL	FLIXECOURT	YA 12	Christian CARROUAILLE 33 route de la résistance 80 420 FLIXECOURT	Christian CARROUAILLE 33 route de la résistance 80 420 FLIXECOURT	25/03/16
FL-03	FLIXECOURT	YA 19	Isabelle HAIGNERE Christophe HAIGNERE 5 chemin Vert des Tombelles 80420 FLIXECOURT	Christophe HAIGNERE 5 chemin Vert des Tombelles 80420 FLIXECOURT	05/04/16
FL-04	FLIXECOURT	YB 35	Claude TRANCART Brigitte TRANCART 25 rue Jean Baptiste Saint 80 420 FLIXECOURT	Gérard Régnier 19 rue du maréchal Leclerc 80540 Montagne Fayel	29/03/16

Je soussigné Fabien Kayser, gérant de la SEPE LA CROIX FLORENT atteste sur l'honneur que la dite SEPE est bénéficiaire de toutes les « conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail » conclues avec les propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du parc éolien, permettant donc la réalisation du projet porté par la SEPE sur les parcelles sus-mentionnées.

Signature :

M. Fabien KAYSER pour la SEPE « LA CROIX FLORENT »



SEPE LA CROIX FLORENT
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET : 809 838 857 00013

Monsieur le Préfet de la Somme
51 Rue de la République
80000 Amiens

Schiltigheim, le 07/06/17

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de Gérant de la SEPE LA CROIX FLORENT, dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 Rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « *un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture d'un plan à l'échelle 1/1000, qui nous semble plus adaptée et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pièce-jointe : Plan au 1/1000 du projet de la SEPE LA CROIX FLORENT



Mairie de FLIXECOURT
35 rue roger Godard
80 420 Flixecourt

SEPE LA CROIX FLORENT
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 04 mai 2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 04./05./2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
P. GAILLARD



ANNEXE 6 :AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

4 pages

CARROUILLE Christian
Lieu-dit Breilloire
80420 FLIXECOURT

SEPE LA CROIX FLORENT

Le 12/05/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 04/05/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christian CARROUILLE



HAIGNERE Christophe & Isabelle
5 rue du chemin vert des tombelles
80420 FLIXECOURT

SEPE LA CROIX FLORENT

Le 10/05/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 04/05/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions règlementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

CHRISTOPE HAIGNERE



ISABELLE HAIGNERE



TRANCART Claude & Brigitte
25 rue Jean Baptiste Saint
80420 FLIXECOURT

SEPE LA CROIX FLORENT

Le 9/06/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 04/05/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Claude TRANCART



Claude

Brigitte TRANCART



Brigitte

BOUSSEMART Jean Michel & Nicole
7 rue le long près
80890 CONDE FOLIE

VANDEKERCKHOVE Nathalie
19 rue de la poste
80690 AILLY LE HAUT CLOCHER

SEPE LA CROIX FLORENT

Le 25/05/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Madame,

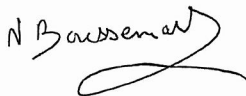
Je fais suite à votre courrier du 04/05/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Nicole BOUSSEMART



Jean Michel BOUSSEMART



Nathalie VANDEKERCKHOVE



ANNEXE 7 : ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

6 pages

ANNEXE 7.1 : DÉLIBÉRATION DU PLUI

4 pages

ANNEXE 7.2 : CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIÈVRE & SOMME SUR LE PLUI

1 page

ANNEXE 7.2 : ATTESTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIÈVRE & SOMME

1 page

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
du Val de Nièvre et Environs

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET :

Elaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal.

Date de convocation :

17 juin 2014.

Date de séance :

23 juin 2014.

Date d'affichage :

3 juillet 2014.

Membres en exercice : 38

Membres présents : 33

Membres votants : 35

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

N° 53/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de FRANQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, RUFFET, DIRUY, BOTTE, ZANOVELLO, ROYER, ELETUFE, DORION, DUBUC.

Mrs DELAVENNE, VILLAIN, VIGNON, POISSON, PRUD'HOMME, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, DELOHEN, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, RIFFLARD, DUCROTOY, DA COSTA, VAUTHEROT, LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes CARON, DECAIX, DUPUIS, Mrs HENRY, L. CARLE.

Mme Aude CARON donne pouvoir à M. René LOGNON.
M. Michel HENRY donne pouvoir à M. Daniel LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme ELETUFE.

La séance étant ouverte,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1, L300-2, R123-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs en date du 16/09/2013 décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs ;

Eu égard à l'élaboration du SCOT du Grand Amiénois et du projet de territoire intercommunal, le Conseil communautaire souhaite mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes ainsi que pour les communes membres de se doter d'un PLUI.

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se doter de moyens d'actions pour :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Permettre aux communes de prendre en main leur développement.
- Conforter le projet de territoire intercommunal et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

L'élaboration d'un PLU intercommunal s'accompagne des principaux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de notre territoire.
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements.
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques.
- Concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler.
- Préserver et développer les services à la population.
- Structurer et valoriser l'offre culturelle et touristique.
- Concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles.
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

Considérant l'intérêt d'élaborer un PLUi;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

Article 1 : De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Article 2 : De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) Le PLUi tiendra lieu de PLH, dans le sens des articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation;

Article 3 : De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire intercommunal, dans le sens notamment des articles L 581-14 et L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Article 4 : D'approuver les objectifs poursuivis précédemment définis;

Article 5 : De créer un comité de pilotage chargé du pilotage du PLUi composé des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et une commission de suivi du PLUi composé de deux représentants par commune et des personnes publiques associées.

Article 6 : De soumettre à concertation les études du PLUi conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de cette concertation:

- ✓ Panneaux d'exposition
- ✓ Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- ✓ Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- ✓ Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- ✓ Organisation de réunions publiques
- ✓ Site internet de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Ces modalités pourront être complétées par d'autres formes de concertation en fonction des propositions du prestataire et des besoins formulés par les communes membres.

Article 7 : D'établir le bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt projet du PLUi;

Article 8 : De solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat selon les modalités définies au L.121-7 du code de l'Urbanisme, la DDTM assurera cette mise à disposition.

Article 9 : De donner délégation au président pour signer tous contrats, avenants, conventions nécessaires à la réalisation des études;

Article 10 : de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu' une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi;

Article 11 : De solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles;

Article 12 : De transmettre la délibération aux organismes visés dans les articles L121-4 et L123-8 du code de l'urbanisme pour fixer les modalités d'association.

Article 13 : Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 14: Charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs de l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

M le Préfet de la Somme.

Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

M le Président du Conseil Général de la Somme.

M le Président du Conseil régional de Picardie.

M le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens Picardie.
M le Président de la chambre des métiers.
M le Président de la chambre d'agriculture.
M le Président du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois.

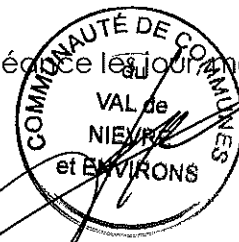
Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

-d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de l'EPCI, et dans les mairies de l'ensemble des communes membres,

-d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil communautaire de 3500 habitants et plus.

Fait et délibéré en séance le jour, au mois et an susdits.
Le Président.

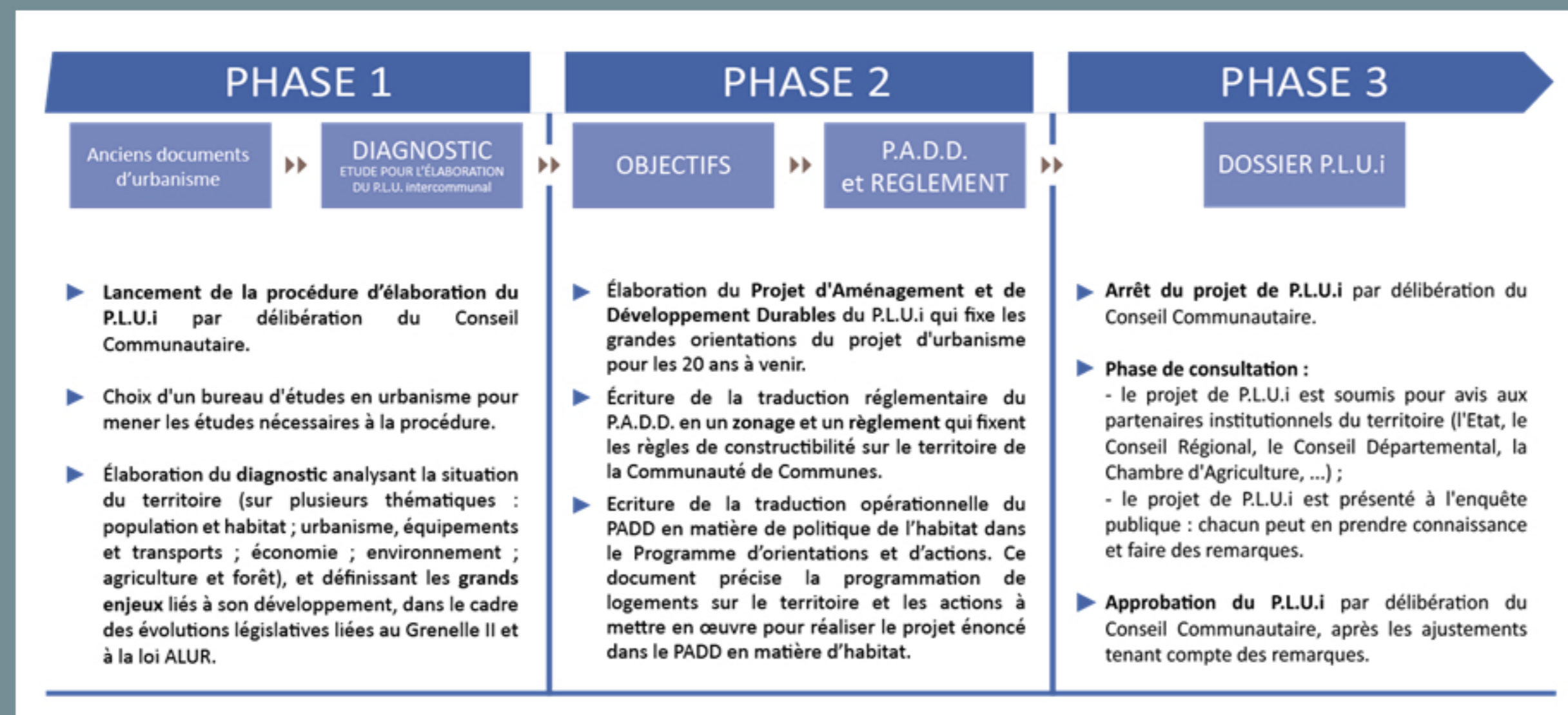


D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire : il s'agira notamment de réfléchir aux moyens de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du Val de Nièvre et environs, tout en concevant un territoire et des équipements attrayants, où il fait bon vivre, dans un cadre de vie préservé.

LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE PLUI

La procédure qui a démarré en janvier 2016, devrait durer un peu plus de deux ans, pour s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme en septembre 2018.

Tout au long de la procédure, des moments de concertation sont prévus : réunions publiques, réalisation d'une exposition publique, nouveaux articles sur le site Internet...



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nièvre & Somme

Monsieur René Lognon
Président de la Communauté de communes
Nièvre et Somme

Flixecourt, le 16/06/2017

A SEPE LA CROIX FLORENT
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Objet : Compatibilité du projet éolien avec le projet de PLUi

Madame, Monsieur,

Je soussigné M. Lognon, Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme, atteste qu' un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de communes, et qu'il a notamment vocation à permettre le développement de l'énergie éolienne sur la commune de Flixecourt. A ce stade des discussions, la zone d'implantation du projet porté par la SEPE Croix Florent est une zone où les élus souhaitent que les éoliennes soient autorisées par le futur PLUi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée,

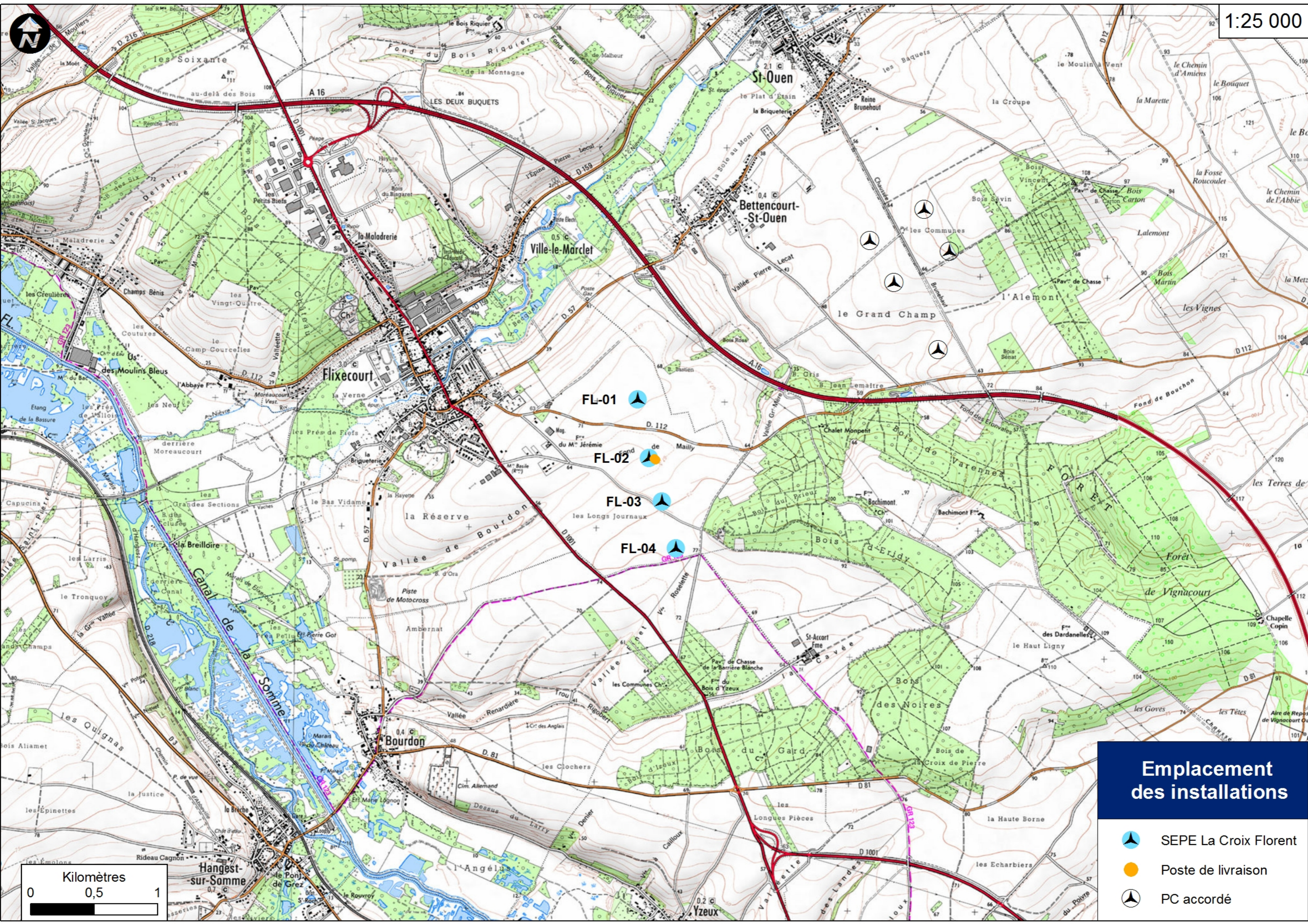
Le Président,

René Lognon


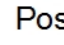



ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DE L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES À L'ÉCHELLE 1:25 000

1 page



Emplacement des installations

-  SEPE La Croix Florent
-  Poste de livraison
-  PC accordé

